



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE ST
N°2021/323
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE
D'AMBOISE**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

- Considérant la demande en date du 20 août 2021 service Commerce de la Ville d'Amboise domicilié 60 rue de la Concorde 37402 AMBOISE CEDEX, concernant une manifestation nommée « Revues Historiques » sur le site de l'Île d'Or, allée de la chapelle Saint-Jean à AMBOISE,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,
- Considérant que la manifestation nécessite un aménagement de la circulation routière,
- Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

Article 1 : A partir du vendredi 24 septembre 2021 et jusqu'au dimanche 26 septembre 2021 inclus, la manifestation occupera sur l'Île d'Or : l'aire des chapiteaux et une partie de l'aire de pique-nique.

Pendant cette période le stationnement des véhicules se fera sur une partie de l'aire de pique-nique, le stationnement sera interdit sur l'aire des Chapiteaux.

A partir du vendredi 24 septembre 2021 et jusqu'au dimanche 26 septembre 2021 inclus, une dérogation temporaire à l'arrêté municipal 2019/06 du 12 avril 2019, concernant le franchissement du pont du général Leclerc, est accordée aux véhicules utilisés par les participants à la manifestation dont le PTAC ou le PTRV est supérieur à 7,5 tonnes, afin d'accéder sur le lieu de la manifestation dans l'Île d'Or.

Les véhicules de plus de 19 tonnes devront respecter les prescriptions suivantes : 13 tonnes par essieu et les essieux devront être espacés de 1,50m.

L'accès de ces véhicules au site de l'Île d'Or se fera par la RD 952, vice et versa pour le retour.

A partir du samedi 25 septembre 2021 à 9h00 et jusqu'au dimanche 26 septembre 2021 à 21h00 la circulation sera interdite :

- Allée de la Loire, à partir du portique proche du bâtiment du canoë kayak et jusqu'à l'allée de la chapelle Saint-Jean.
- Allée de la chapelle Saint-Jean, entre le bloc 3 du camping et le stade Georges Boulogne.

Cet événement sera organisé dans le respect des dernières mesures sanitaires appliquées.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables en tant que de besoin :

- Aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- Aux véhicules de Police et de Gendarmerie,
- Aux véhicules des services municipaux,
- Aux véhicules participants à la manifestation.

Article 3 : Il est rappelé aux organisateurs que dans le cadre de la loi n°2017-1510 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, ainsi que dans le guide pratique de la sécurité des manifestations, édité par la préfecture de l'Indre et Loire, ils devront prendre toutes les dispositions nécessaires concernant la sécurité du public.

Article 4 : Le pétitionnaire doit assurer et sécuriser le cheminement des piétons et conserver l'accès aux riverains au droit de la manifestation et ce pendant toute la durée de celui-ci.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toute disposition modificative et complémentaire pour l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est affiché aux extrémités de l'emprise, par le service Commerce de la Ville d'Amboise. Il est également annoncé et signalé, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de la Ville d'Amboise. Un exemplaire du présent arrêté est publié conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Le Maire, la Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Amboise, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise et à la Police Municipale d'Amboise.

Fait à Amboise, le 30 août 2021

Notifié le
Affiché et publié le

Par délégation du Maire

Jacqueline MOUSSET
1^{ère} Adjointe en charge de la voirie

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.